Nations Unies S/PV.5258



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 septembre 2005
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 5258[e] séance (privée)

Tenue à huis clos, au Siège de l'Organisation, à New York, le lundi 12 septembre 2005, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 12 septembre 2005, le Conseil de sécurité, en application des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001), a tenu à huis clos sa 5258[e] séance avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies au Libéria.

Le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé, présenté conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria.

Les membres du Conseil, M. Doss et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues constructif. »

05-48634 (F) 120905 120905